Les Moustachus
1905

Le kit

Vous y trouverez...

1. **Un dossier complet sur la loi de 1905, extrait de la Lettre LaïCités.info (www.laicites.info)**

2. **Une affiche A4 avec des photos des Moustachus**

3. **Les biographies pop de :**
   - **Léon Gambetta**
   - **Ferdinand Buisson**
   - **Émile Combes**
   - **Aristide Briand**
   - **Georges Clemenceau**

4. **Les beaux mots que les Moustachus ont prononcés sur la liberté de conscience et sur la loi de séparation promulguée le 9 décembre 1905.**

Bonne lecture, et joyeux anniversaire de la laïcité !

Moustachement vôtre,

Louise Garnichon, Sophie Gherardi et Julien Vallet

GAMBETTA

BUISSON

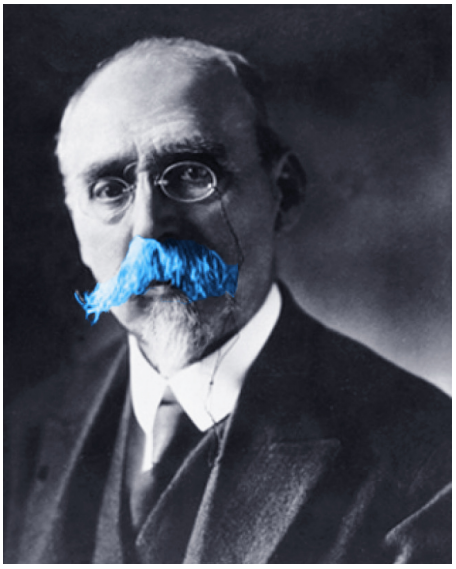

COMBES

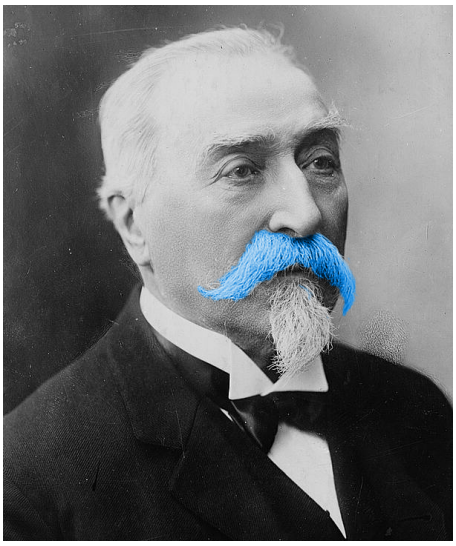

BRIAND

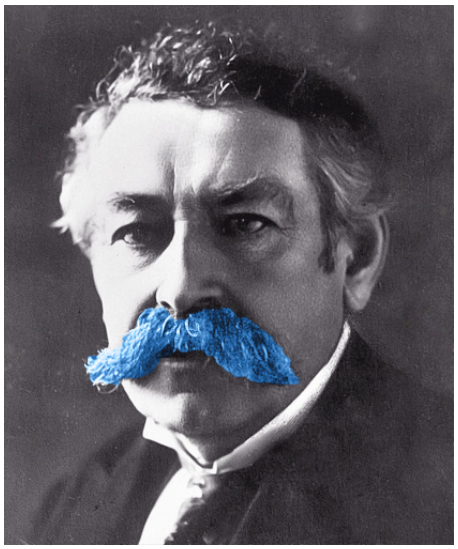

CLEMENCEAU

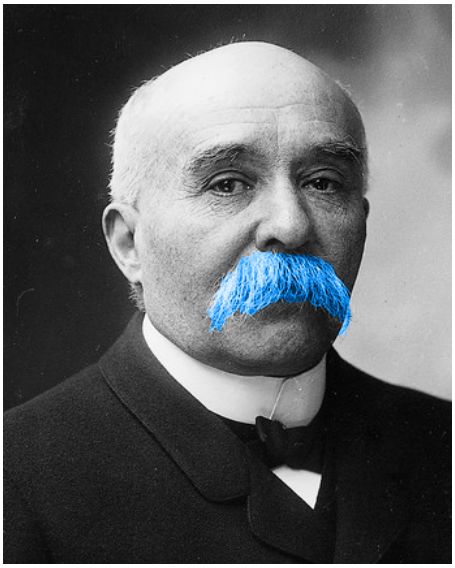

Les Moustachus

1905

LÉON GAMBETTA (1838-1882)

INITIATOR

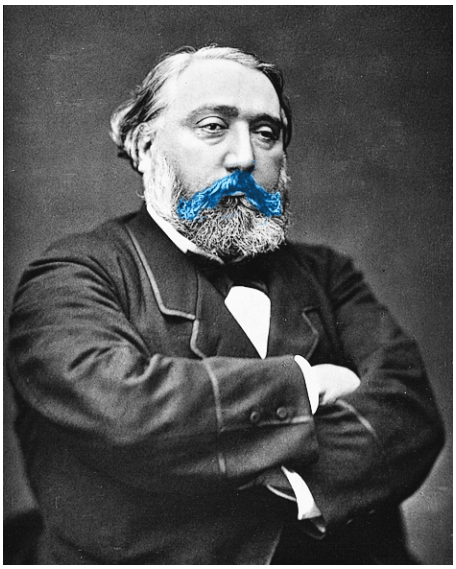

Il met la séparation des Églises et de l'État au programme des radicaux.

Un républicain de la première heure

Léon Gambetta fait partie de ceux qui **proclament la IIIe République** le 4 septembre 1870.

Cet **avocat** parlait déjà de séparation de l'Église et de l'État dans le « discours de Belleville » prononcé après son élection en tant que député de Paris en 1869.

Ce discours sera repris pour devenir la **base du programme des républicains radicaux**.

"Le cléricalisme, voilà l'ennemi !"

Un commercial de la République

Léon Gambetta est un républicain de la première heure. Sa priorité : maintenir la République, en diffuser les idées. Au début de la IIIe République, les monarchistes sont majoritaires à la Chambre.

Après la défaite contre la Prusse en 1871, Gambetta décide de **voyager partout en France pour transmettre les idées républicaines**. On le surnomme « *le commis voyageur de la République* ».

Léon Gambetta **défend la séparation** des Églises et de l'État **dès 1875**, lors du vote des lois constitutionnelles. Il choque les monarchistes et prononce une phrase devenue célèbre **« le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »**. Elle est reprise à son ami journalise Alphonse Peyrat, journaliste et député de Paris de 1871 à 1876.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

L'anecdote

Léon Gambetta n'est naturalisé français qu'en 1859.

Il se faisait toujours prendre de photo de profil parce qu'il avait un œil de verre : il avait été éborgné par un éclat d'acier en regardant travailler un coutelier lorsqu'il était enfant.

Quelques jours plus tard, une crise éclate, le président dissout la Chambre, de nouvelles élections sont organisées, les Républicains remportent la majorité.

Pour Gambetta, **la séparation** avec l'Église devait **d'abord s'opérer à l'école** pour former des citoyens français à part entière. Il comptait sur une meilleure culture scientifique des élèves pour qu'ils deviennent des citoyens rationnels. Quitte à ce qu'ils soient moins religieux.

Il ne verra pas le vote de la loi de 1905

Gambetta était **libre penseur**. Il défendait ardemment la liberté de conscience.

Il ne verra pas le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, il meurt prématurément d'une blessure à la main en 1882.

Son histoire

Fils de commerçants immigrés italiens aisés, Gambetta est né à Cahors en 1838. Il y fait une partie de sa scolarité avant de gagner Paris pour ses études supérieures.

Il se fait connaître en défendant un journaliste républicain, Charles Delescluze. Gambetta prononce un discours contre l'Empire durant sa plaidoirie.

Il devientdéputé en 1869, un an avant la chute de l'Empire.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

FERDINAND BUISSON (1841-1932)

Ferdinand Buisson est un des inventeurs de l'école laïque, aux côtés de Jules Ferry.

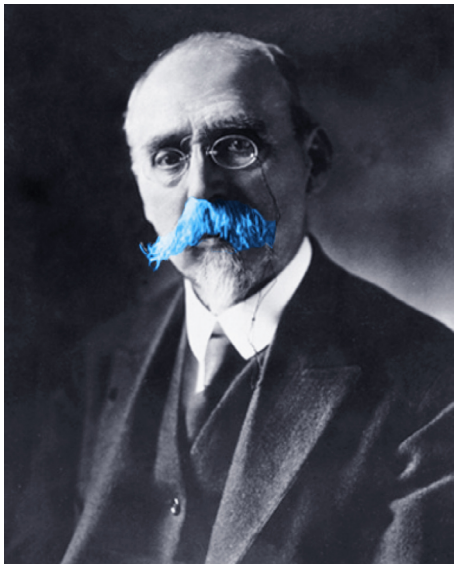

ÉDUCATOR

Il participe aux lois Ferry

La laïcité, pour Ferdinand Buisson, passait d'abord par l'école.

Cet éducateur hors pair y a d'ailleurs beaucoup travaillé en tant que directeur de l'enseignement primaire à partir de 1879. **Il participe aux** fameuses **« lois Ferry »** qui rendent l'école gratuite et obligatoire, il les défend à la Chambre devant les députés.

"C'est bien de proclamer la République tous les quatre matins, encore faut-il que nous devenions républicains dans notre comportement moral"

Il a écrit une encyclopédie de l'École laïque

Entre 1878 et 1887, Ferdinand coordonne un immense ***Dictionnaire de la pédagogie*** dans lequel il réunit les articles de plus de 300 auteurs.

Ce gros ouvrage est considéré à l'époque comme une encyclopédie de l'enseignement laïque. ***Ferdinand Buisson écrit lui-même l'article sur la laïcité***, **mot encore peu employé** à l'époque.

Dans cet article, il parle notamment de **l'enseignement d'une morale laïque comme d'un pilier de l'éducation**.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

Pour ce pédagogue, l'instituteur doit faire bien plus qu'apprendre aux élèves à lire, écrire compter : il les éduque pour former de futurs citoyens.

L'Affaire Dreyfus le bouleverse

L'affaire Dreyfus provoque chez Ferdinand Buisson un **sursaut politique**. Il cofonde la Ligue des droits de l'Homme avant d'être élu député en 1902.

Il dirige la commission parlementaire chargée d'écrire un projet de loi de séparation de l'Église et de l'État en 1903. C'est le projet qui émerge de cette commission qui sera amendé puis adopté en 1905.

L'anecdote

Ferdinand Buisson a défendu le droit de vote des femmes dès 1911.

Son histoire

Fils d'un magistrat protestant, Ferdinand Buisson perd son père à 16 ans. Il doit travailler pour subvenir aux besoins de sa famille et payer ses études.

Républicain convaincu, il s'exile en Suisse durant le Second Empire. Il y retrouve des personnalités comme Jules Ferry, le père de l'école gratuite et obligatoire, dont il deviendra le collaborateur plus tard.

En Suisse, Ferdinand Buisson tente d'ouvrir une Église réformée libérale, sans dogme, qui accueille les athées.

En 1902, il devient le premier président de l'association des Libres penseurs. Il développe une forme de spiritualité laïque.

Il a été Prix Nobel de la Paix en 1927.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

ÉMILE COMBES (1835-1921)

TERMINATOR

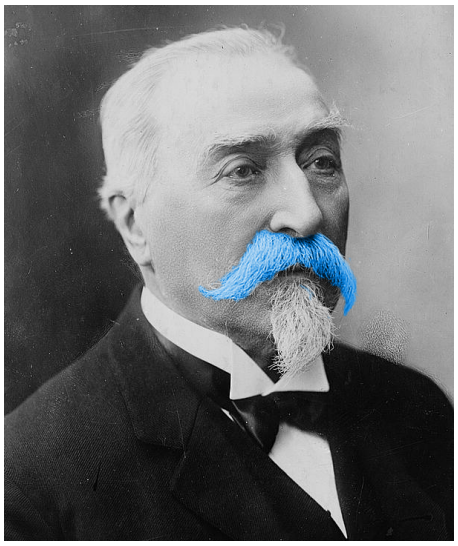

Il donne un grand coup d'accélérateur à la séparation des Églises et de l'État.

Personne ne veut sa place

Ce sénateur radical devient chef du gouvernement en 1902. Peu connu, il est propulsé à ce poste parce que... personne n'en veut !

Après la démission du gouvernement précédent, il doit mettre en application la loi de 1901 sur les associations.

Cette loi prévoit que les congrégations religieuses doivent demander des autorisations pour continuer à enseigner.

Émile Combes a dirigé la commission sénatoriale qui a travaillé sur la loi de 1901. Son tempérament fort et le manque de candidats font de lui l'homme de la situation.

> "La seule voie restée libre, c'est la voie ouverte aux époux mal assortis, le divorce "

Sa bataille contre les congrégations

Émile Combes, très anticlérical, fait refuser un grand nombre d'autorisations demandées par des congrégations. Il fait fermer les établissements qui n'avaient pas envoyé les documents pour demander cette autorisation.

En 1904, il va plus loin : il fait voter une loi qui interdit aux congrégations religieuses d'enseigner. Il propose aussi un monopole de l'État sur les écoles, ce qui est bloqué au Sénat.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

Dans le même temps, **les relations entre la France et le pape** se détériorent jusqu'à la **rupture diplomatique en 1904**.

Les républicains s'appuient dessus pour voter la séparation des Églises et de l'État actée par la loi du 9 décembre 1905. Cette loi pose les bases de la laïcité en France.

Émile Combes démissionne du gouvernement en janvier 1905, avant le vote de cette loi.Il faisait surveiller de près les militaires et les hauts fonctionnaires (« scandale des fiches ») En 1904, il avait déposé un projet de loi de séparation plus restrictif que celui finalement adopté.

L'anecdote

On le surnommait « le petit père Combes » parce qu'il avait failli être prêtre.

Anticlérical, pas antireligieux

S'il est clair qu'Emile Combes n'est pas un grand ami des évêques et du pape, il n'est pas pour autant opposé aux religions. Il trouve même qu'elles ont un rôle moral important dans la société. Il redoute que la séparation laisse les gens sans repères.

Émile Combes n'est pas complètement athée. Il se décrit comme un « philosophe spiritualiste », il croit en un dieu hors des dogmes religieux.

Son histoire

Émile Combes venait d'une famille modeste. Il fait des études grâce à son parrain qui est curé et qui l'envoie étudier au séminaire. Pendant plusieurs années, **Émile Combes veut devenir prêtre**. Finalement, on lui refuse d'être ordonné parce que les religieux doutent de sa vocation.

Il devient médecin et entre en politique en 1876 en devenant maire de Pons (Charentes-Maritimes).

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

ARISTIDE BRIAND (1862-1932)

Aristide Briand a porté le projet de loi de séparation de 1905

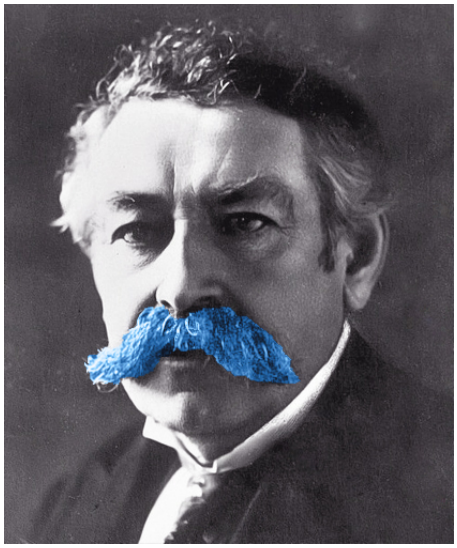

PACIFICATOR

Il avait la tchatche

Aristide Briand, **avocat de formation**, a eu la lourde tâche de coordonner la commission chargée de rédiger le projet de loi de séparation, puis de le défendre à la Chambre des députés.

Connu pour son éloquence et son humour, il était aussi un **proche du socialiste Jean Jaurès**, qui était un soutien important pour faire voter la loi.

"C'est le sort de toutes les lois de rester imparfaites. Il faut en prendre son parti."

Ça a bien failli ne pas marcher

En 1903, lorsqu'une **commission parlementaire** est instaurée pour préparer un projet de loi de séparation, presque **la moitié des députés qui la composent ne sont pas pour la séparation** ou estiment qu'il est encore trop tôt pour la mener. Aristide Briand en est le rapporteur.

Il sait qu'avec une très courte majorité – 17 pour, 16 contre – **il est possible que les travaux échouent**. Il n'en est rien, un projet est prêt en mars 1905 et sera débattu à partir d'avril à la Chambre.

Il était détesté

Durant les débats, Aristide Briand, **excellent orateur**, joue de ses talents pour convaincre et négocier certains articles de la loi qui sont loin de faire l'unanimité.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

Comme souvent lors de sa carrière politique, **il est accusé d'être trop modéré, sans grande conviction, opportuniste**.

Il improvisait

Il est aussi **réputé pour ne pas bien travailler ses dossiers** et pour improviser ses discours. Jean Jaurès parle même de « l'ignorance encyclopédique » d'Aristide Briand.

Quoi qu'il en soit, il obtient le vote d'une loi d'équilibre qui garantit d'une part la liberté de conscience de chacun (croire, ne pas croire, changer de conviction) et d'autre part la neutralité de l'État.

L'anecdote

Aristide Briand a tenté de faire abolir la peine de mort en 1908.

Son histoire

Aristide Briand vient d'une **famille modeste** bretonne. Il est fils d'aubergistes. Il est élève boursier, puis il travaille pour financer ses études de droit.

Il devient avocat à Saint-Nazaire où il est **proche des milieux syndicalistes révolutionnaires**. Il fait partie des **théoriciens de la grève générale**. En arrivant à Paris, il écrit régulièrement pour le journal anticlérical *La Lanterne*. Il est lui-même **libre penseur**.

Après l'adoption de la loi de 1905, il est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes. Il s'éloigne peu à peu des socialistes pour se rapprocher du centre. La rupture intervient en 1910, lorsqu'Aristide Briand **s'oppose à une grève** des chemins de fer.

Après la guerre, il s'engage auprès de l'ancêtre de l'Onu, la Société des Nations, pour la paix. Il reçoit le Prix Nobel de la Paix en 1926.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

GEORGES CLEMENCEAU (1841-1929)

APPLICATOR

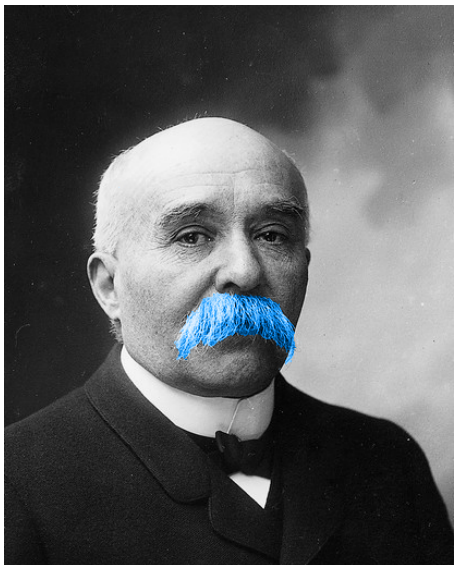

Georges Clemenceau est chef du gouvernement juste après l'adoption de la loi de 1905. Il doit faire face à la « crise des inventaires ».

Gestionnaire de crise

Cette figure de la République, député depuis 1876, est élu chef du gouvernement en 1906. Il forme l'un des plus longs gouvernements de la IIIe République (qui a duré un peu moins de trois ans).

Son ministère ne sera pas de tout repos puisque les catholiques refusent d'appliquer la loi de 1905. Ils doivent constituer des associations cultuelles et procéder à l'inventaire des biens immobiliers de l'Église. Le pape le leur interdit. Certains inventaires virent à l'affrontement, il y a des morts. C'est la « crise des inventaires ».

> "Il n'y a pas de privilège dans la République : il y a le droit, et nous devons concéder le même droit à tous !"

La loi de 1905 ? Oui, mais...

Clemenceau (qui s'écrit sans accent) n'était **pas tout à fait convaincu par la loi de séparation** qu'il trouvait imparfaite, mais il l'avait quand même votée en expliquant « *je me contente de ce qui m'est donné. Je crois que le pays, si la loi n'est pas votée, en éprouverait une grande déception* ».

Il était tout de même depuis bien longtemps un fervent partisan de la séparation de l'Église et de l'État et de la liberté de conscience. Il avait une réputation de républicain intransigeant.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

L'anecdote

Clemenceau, connu pour ses traits féroces qui lui valurent d'être surnommé « le Tigre », **détestait Aristide Briand qu'il qualifiait de « loque humaine »**.
Il lui concédait tout de même quelques qualités : « Briand ne sait rien mais comprend tout. »

Et Jean Jaurès ?
Un « dangereux imbécile ».

Face à la crise des inventaires Aristide Briand, rapporteur de la loi de 1905 et ministre de l'instruction publique et des cultes en 1906, doit trouver une solution.

Clemenceau lui reproche publiquement de ne pas avoir anticipé la réaction des catholiques, mais le soutient pour faire voter la loi de 1907.

Cette nouvelle loi oblige les catholiques à rester dans la légalité en permettant à tous les croyants d'utiliser les lieux de culte, même s'ils ne leur appartiennent pas.

Son histoire

Georges Clemenceau est fils d'un médecin républicain, laïque et athée. Lui-même sera médecin et adoptera les mêmes idées politiques. Il a été marié à une américaine, Mary Plummer, dont il a divorcé en 1891.

Il est surnommé le « tombeur de ministères » puisqu'il contribue à la démission de plusieurs gouvernements. Il a longtemps été journaliste et c'est lui qui aurait insisté pour que le fameux « *J'accuse* » de Zola soit en Une du journal *L'Aurore* le 13 janvier 1898. Clemenceau en aurait même trouvé le titre.

Clemenceau a lutté politiquement toute sa vie pour les libertés : liberté de la presse, liberté de conscience, liberté de l'enseignement. Toutes les libertés, même celles de ses ennemis politiques. Il était aussi opposé à la peine de mort et il s'est illustré en se confrontant à Jules Ferry sur la colonisation.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

Qui a dit ?

“Les affaires religieuses sont affaire de conscience et par conséquent de liberté.”

“Nous ne sommes pas des théologiens, nous sommes des citoyens, des républicains, des politiques, des hommes civils : nous voulons que l’État nous ressemble et que la France soit la nation laïque par excellence.”

“La liberté de conscience consiste d’abord à mettre l’État, les pouvoirs publics en dehors et au-dessus des dogmes et des pratiques des différentes confessions religieuses.”

Léon Gambetta

Discours du 23 avril 1875 à Belleville

“Malgré près d’un siècle d’oscillations et d’hésitations politiques, le principe a survécu : la grande idée, la notion fondamentale de l’Etat laïque est entrée dans nos moeurs de manière à n’en plus sortir.”

“Les inconséquences dans la pratique, les concessions de détail, les hypocrisies masquées sous le nom de respect des traditions, rien n’a pu empêcher la société française de devenir la plus séculière, la plus laïque de l’Europe.”

**“Pour faire un républicain,
il faut prendre l’être humain [...]
et lui donner l’idée qu’il faut
penser par lui-même”**

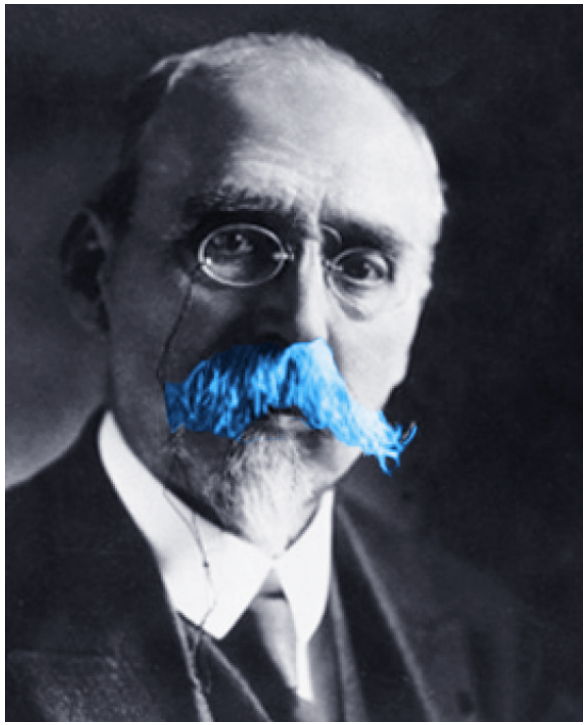

Ferdinand Buisson

- Le Dictionnaire de pédagogie et d’instruction primaire, 1887
- Discours du congrès du parti radical, 1903

“Quand vous aurez supprimé le budget des cultes, vous aurez jeté le pays dans un grand embarras.”

“Vous n’effacerez pas d’un trait de plume les quatorze siècles écoulés et avant même de les avoir effacés, il est de votre devoir de connaître d’avance par quoi vous les remplacerez ”

“ Le parti républicain acceptera sans répugnance la pensée du divorce avec l’Église.

Il importe que les républicains fassent preuve dans ce débat d’une largeur d’idées et d’une bienveillance envers les personnes.”

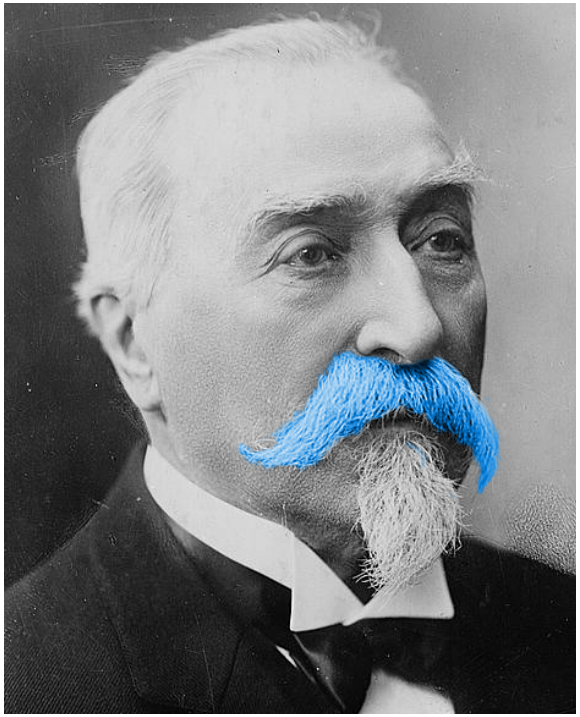

Émile Combes

- Discussion à la Chambre
  le 26 janvier 1903
- Discours à Auxerre,
  le 4 septembre 1904

“Messieurs, l’État a le droit, je considère même qu’il a le devoir de reprendre en matière confessionnelle sa pleine et entière liberté”

“Une telle réforme peut être discutée et réalisée, mais c’est à la condition de ne pas être jetée comme un enjeu dans toutes les batailles politiques.

Aussi je crois pouvoir dire à mes amis : Ayez du sang-froid, sachez résister aux surenchères, ne craignez pas d’être taxés de modérés, d’opportunistes ”

“Pour être digne de la liberté, il faut d’abord savoir respecter la liberté d’autrui”

“Il ne faut pas fournir aux adversaires de a République des armes que demain ils puissent retourner contre elle”

“Ce projet a été conçu, discuté, voté à la Commission dans un esprit sincère et loyal d’équité et de libéralisme”

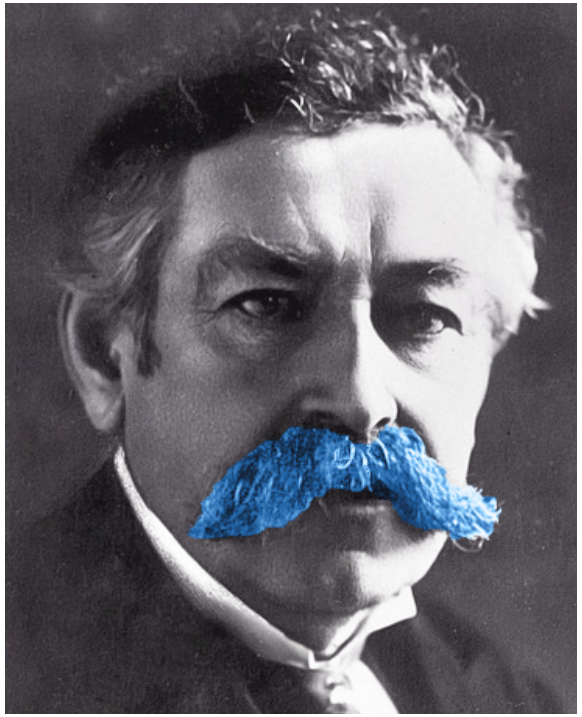

Aristide Briand

Discussions de la loi à la Chambre
1905

“Faire la liberté, ce n’est pas seulement lui élever des statues, donner son nom à des places publiques, à des arbres, cela ce n’est rien.

Il faut en faire une réalité vivante, car c’est elle seule qui peut gagner les esprits et les garder.”

“Messieurs, nous sommes des hommes d’esprit latin.

La poursuite de l’unité par le dieu, par le roi, par l’État nous hante : nous n’acceptions pas la diversité dans la liberté”

“Cette séparation de l’Église et de l’État que j’appelle, j’entends qu’elle ait lieu dans des conditions de libéralisme telles qu’aucun des Français qui voudront aller à la messe ne puisse se trouver dans l’impossibilité de le faire”

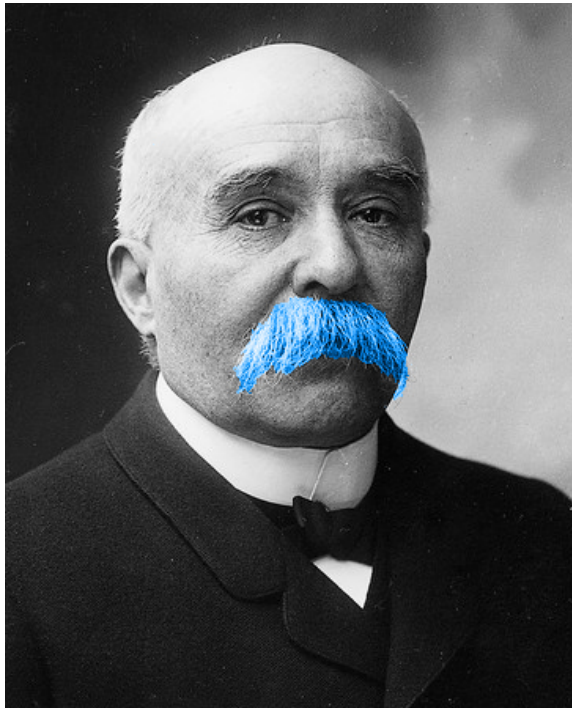

Georges Clemenceau

Discours sur la liberté prononcé à la Chambre, le 17 novembre 1903

Dossier spécial
Décembre 2018

LaïCités

LA LETTRE PÉDAGOGIQUE DES FAITS RELIGIEUX ET DE LA LAÏCITÉ

Ce dossier vous est offert à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité 2018

Qu'est-ce que LaïCités ?

LaïCités est une Lettre mensuelle indépendante qui aborde sans détours les questions sensibles de la laïcité et des faits religieux sans prendre parti, par le prisme de l'actualité.

Elle a été conçue pour les enseignants, les établissements scolaires et les éducateurs pour décrypter l'actualité dans toute sa complexité, tout en respectant le devoir de neutralité.

www.laicites.info

Au Sommaire

Dossier : la loi de 1905

Le 9 décembre, c'est la Journée nationale de la laïcité !

- Que dit la loi de 1905 ?
- Dans quel contexte a-t-elle été adoptée ?
- Et quelles sont les modifications envisagées ?

Les Outils

La Journée de la laïcité en actes

4 exemples pour la célébrer

La rédaction de *LaïCités* a le plaisir de vous offrir ce dossier à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité 2018 !

Revenir sur la loi de 1905 est d'autant plus important que le gouvernement se penche actuellement sur la possibilité de la modifier. On vous explique en détail ce qui est envisagé page 4.

Et comme la laïcité est une réalité vivante, pour reprendre les beaux mots de Clemenceau sur la liberté de conscience, nous vous proposons le récit de quatre actions en faveur de la laïcité page 5.

Bonne lecture !

"Faire la liberté, ce n'est pas seulement lui élever des statues, donner son nom à des places publiques, à des arbres, cela n'est rien. Il faut en faire une réalité vivante, car c'est elle seule qui peut gagner les esprit et les garder"

Georges Clemenceau, 1903

PARRAINAGES ET SOUTIENS

CEFRELCO Centre d'Étude du Fait Religieux Contemporain

Le Cefrelco est un Think tank indépendant créé en 2012
pour en savoir plus sur ses activités :
www.cefrelco.com

Observatoire de la laïcité

L'Observatoire de la laïcité assiste le Gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité en France.
Pour en savoir plus sur ses activités :
www.laicite.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Ministère Culture

LaïCités a bénéficié de la Bourse d'émergence du Ministère de la Culture
En savoir plus sur ce financement

 Tous droits réservés, hors usage pédagogique

DOSSIER

JOYEUX ANNIVERSAIRE DE LA LAÏCITÉ

Le ministère de l'Éducation nationale a solennisé une journée de commémoration de la laïcité à la date anniversaire de la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. L'occasion de mener des actions éducatives, mais aussi de revenir au texte de cette loi pour mieux en comprendre l'esprit et la lettre.

La Journée nationale de la laïcité a été instaurée par le ministère de l'Éducation nationale via une circulaire du 25 novembre 2014, comme préconisé dans l'avis de l'Observatoire de la laïcité du 19 novembre 2013.

La circulaire ministérielle invite à organiser des débats, conférences, ou toute activité pédagogique qui permette de réfléchir et de mettre en action le principe de laïcité.

Que dit la loi de 1905 ?

Le mot « laïcité » en tant que tel n'apparaît pas dans la loi de séparation des Églises et de l'État promulguée le 9 décembre 1905. « *À l'époque, déjà, il existait plusieurs conceptions de ce qu'est la laïcité*, analysait Jean Baubérot, historien et sociologue, professeur émérite, fondateur de la sociologie de la laïcité, lors d'un colloque sur les médias et la laïcité. *Les pères fondateurs de la loi de 1905 se sont sans doute gardés d'inscrire dans la loi ce mot qui ne faisait pas l'unanimité* ».

La loi de 1905 est composée de 44 articles (4 ont été abrogés à ce jour). Les deux premiers posent l'esprit et les principes généraux : la liberté de conscience (article 1) et la neutralité de l'État qui « *ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » (article 2). Dans son rapport sur la loi de séparation, le député et rapporteur Aristide Briand indiquait à propos de l'article 1 qui garantit la liberté de conscience (croire ou ne pas croire, pouvoir changer de croyance et manifester ses (in)croyances) dans les limites de l'ordre public : « *Le juge saura, grâce à l'article placé en vedette de la réforme, dans quel esprit tous les autres ont été conçus et adoptés. Toutes les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être légitimement invoqué, dans le silence des textes ou le doute sur leur exacte application, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur* ».

Les autres articles de la loi règlent plus précisément les relations entre les cultes et l'État : les lieux de culte sont gérés par des associations cultuelles, ces associations doivent avoir pour objet l'exercice d'un culte et être composé d'un certain nombre de personnes en fonction du nombre d'habitants de la commune (articles 18 et 19), il est désormais interdit d'apposer des signes et emblèmes religieux sur les bâtiments et l'espace publics (excepté les sépultures et musées) (article 28), interdiction de faire pression sur quiconque pour le forcer à pratiquer ou à s'abstenir de pratiquer un culte (article 31).

Dans quel contexte cette loi a-t-elle été adoptée ?

L'affaire Dreyfus, à partir de 1894, ravive des tensions entre les monarchistes catholiques (des congrégations avaient pris le parti des « antidreyfusards ») et les républicains laïques. Cet affrontement idéologique est surnommé la « guerre des deux France ». Il prend un tour plus fort encore lorsque le radical Émile Combes, très anticlérical, prend la tête du Conseil et prône une « laïcité intégrale ». En 1904, il retire l'habilitation à l'enseignement des congrégations religieuses. Dans le même temps, les relations entre l'État et le Saint-Siège s'enveniment jusqu'à être rompues.

La séparation des Églises et de l'État était inscrite au programme des radicaux depuis la fin du Second Empire, mais n'avait pas encore été réalisée. Avant 1905, il existait un système de cultes reconnus (catholique, protestants et israélite) appelé « concordataire » par raccourci (le Concordat est le nom de l'accord signé entre le Saint-Siège et l'État, il ne s'applique pas aux autres cultes). L'État salariait donc certains ministres des cultes et pouvait participer financièrement à l'édification de lieux de cultes. Par exemple, l'essentiel du bâti des temples réformés date du XIXe siècle, lorsque ce régime était en vigueur (voir l'explication de l'historien Nicolas Champ dans le hors-série de *LaïCités* n°1).

➡ **Lire la suite en page 3**

 Tous droits réservés, hors usage pédagogique

JOYEUX ANNIVERSAIRE DE LA LAÏCITÉ

En 1905, les députés reçoivent différents projets de loi et mènent des débats passionnés pour définir les modalités de la séparation. Différentes questions se posent : faut-il simplement abolir le Concordat après le rappel de l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège ? Les cultes ne peuvent-ils être régis par le droit commun ? Faut-il consulter les élus au sujet de la séparation ? Comment faire si les associations chargées d'entretenir les lieux de culte et désormais privées de financement public, n'ont pas assez d'argent pour assurer leur mission ? Que faire concernant les pensions et allocations versées aux ministres des cultes, à leurs veuves et orphelins ?

D'autres sujets, comme le port de la soutane hors de la célébration du culte (voir le *Matière à penser* de *LaïCités* n°1), ou le sort des calvaires et monuments aux morts qui rendaient hommage à des défunts et sur lesquels sont apposés des emblèmes religieux, ont été abordés durant les débats.

Finalement, c'est le projet de séparation présenté par Aristide Briand et soutenu par Jean Jaurès, le projet le plus « libéral » – au sens où il souligne la liberté de conscience dans son article premier – qui l'emporte face à des projets plus anticléricaux.

Chronologie de la loi de 1905

- **1903** : une commission parlementaire est chargée de rédiger un avant-projet de loi de séparation. À sa tête, Ferdinand Buisson. Son rapporteur est Aristide Briand.

- **Mars 1905** : le rapporteur de la commission, Aristide Briand, présente son rapport et un projet de loi. Début des discussions à la Chambre.

- **3 juillet 1905** : adoption de la loi à la Chambre à 341 voix pour, 233 contre.

- **6 décembre 1905** : adoption de la loi au Sénat à 181 voix pour, 102 contre.

- **9 décembre 1905** : promulgation de la loi.

- **1er janvier 1906** : entrée en vigueur de la loi de séparation des Églises et de l'État.

- **1906** : le pape refuse de reconnaître les associations cultuelles.
« Querelle des inventaires » : les catholiques refusent de procéder à l'inventaire des biens ecclésiastiques ordonné par la loi.

- **2 janvier 1907** : pour que les catholiques restent dans la légalité, Aristide Briand fait adopter une loi qui stipule que « *les édifices affectés à l'exercice du culte sont laissés sans titre juridique à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion* ».

- **1924** : un compromis est trouvé avec le Saint-Siège pour créer des associations diocésaines.

 Tous droits réservés, hors usage pédagogique

La loi de 1905 aujourd'hui

Dans le cadre de la réforme de la représentation de l'islam de France, le chef de l'État a affirmé début novembre au quotidien *L'Opinion* qu'il envisageait d'amender la loi de 1905. Les modifications envisagées concernent le financement des lieux de cultes – avec l'objectif de limiter les fonds étrangers qui permettent de construire certains lieux de culte et donc une éventuelle influence étrangère – mais aussi la possibilité, pour les associations cultuelles, de diversifier leurs revenus en leur permettant par exemple d'acquérir et de louer des immeubles. Dans le même temps, le gouvernement souhaiterait renforcer les attributions de la police des cultes pour réprimer les prédicateurs qui tiendraient des propos antirépublicains (une sanction est prévue dans l'article 29). La plupart de ces propositions figuraient dans un avis de l'Observatoire de la laïcité de novembre 2016 sur le financement, la construction et la gestion des lieux de culte.

Depuis sa promulgation en décembre 1905, la loi de séparation a été modifiée à plusieurs reprises, à travers d'autres textes de loi. Par exemple, l'article 11 qui fixait des pensions viagères pour les 20 ou 30 années suivant l'adoption de la loi au bénéficie des ministres des cultes de plus de 45 et 60 ans ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, a été abrogé par une loi de 2011. Les pères fondateurs de la loi ont eux-mêmes indirectement modifié le texte par la loi du 2 janvier 1907 qui précise que « *les édifices affectés à l'exercice du culte sont laissés sans titre juridique à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion* » afin que l'Église catholique, qui refusait les modalités de la loi de séparation, reste dans la légalité. La dernière modification en date a eu lieu en 2018 : les associations cultuelles doivent établir des comptes annuels en vertu de l'article 47 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance. Le vocabulaire de la loi (certains mots n'étaient plus utilisés) a été révisé plusieurs dizaines de fois sans en altérer le sens.

Un sondage OpinionWay pour la Licra (1) d'octobre 2017 indiquait que les Français sont très attachés à la loi de 1905 et que 53% pensent qu'il ne faut pas la modifier. Ce sondage confirme une intuition de Jean Jaurès, qui affirmait dans un discours du 30 juillet 1904, à Castres : « *Je suis convaincu qu'à la longue, après bien des résistances et des anathèmes, cette laïcité complète, loyale, de tout l'enseignement sera acceptée par tous les citoyens comme ont été enfin acceptées par eux, après des résistances et des anathèmes dont le souvenir même s'est presque perdu, les autres institutions de laïcité, la laïcité légale de la naissance, de la famille, de la propriété, de la patrie, de la souveraineté* ».

(1) Enquête réalisée par questionnaire auto-administré en ligne les 4 et 5 octobre auprès d'un échantillon représentatif de 1017 personnes selon la méthode des quotas.

 Tous droits réservés, hors usage pédagogique

LE PRIX DE LA LAÏCITÉ DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Depuis 2015, l'Observatoire de la laïcité remet un prix et quatre mentions spéciales à des projets concrets en faveur de la laïcité. La remise du prix a lieu autour du 9 décembre, des publics scolaires sont présents à la cérémonie.

En 2017, l'Observatoire avait notamment remis une mention spéciale à un jeu de piste autour du rapporteur de la loi de 1905, Aristide Briand, mené au lycée professionnel Alain Fournier de Metz (Moselle). Cette chasse au trésor, imaginée par une enseignante de lettres/histoire qui était aussi la référente laïcité de l'établissement, a commencé par un message mystérieux affiché sur tous les écrans du lycée une semaine avant le lancement de l'activité : « Le 11 décembre, Aristide vous révèlera son secret ». Le jour j, les élèves ont été réunis par équipe et devaient répondre à des questions sur la loi de 1905 pour débloquer des indices et aller au bout des 10 étapes. Lire la rubrique Initiative du n°15 de *LaïCités* pour en savoir plus sur ce projet.

UN ATELIER LAÏCITÉ AVEC LA RÉSERVE CITOYENNE

Martine Cerf, secrétaire générale de l'association EGALE (Egalité, laïcité, Europe) et membre de la réserve citoyenne de l'Éducation nationale, a mené divers ateliers avec des élèves de collège et de lycée. Elle a conçu un quizz de niveau collège pour amener les grands principes de la loi de 1905 de façon ludique et interactive. Elle demande par exemple aux adolescents : qu'est-ce que la laïcité ?, qu'est-ce que la liberté de conscience ?, L'égalité, c'est… , Les lois s'appliquent… Les élèves choisissent ensuite les réponses parmi plusieurs choix possibles et ils en discutent en commun avec l'animatrice de la séance.

Martine Cerf explique qu'elle a remarqué qu'il est parfois nécessaire de « déminer le terrain en rappelant que la laïcité n'est pas dirigée contre les religions ». Elle souligne aussi que la laïcité est un principe de liberté, lié à la responsabilité des citoyens et au respect de la liberté de l'autre.

UNE SEMAINE DE LA LAÏCITÉ ET DU VIVRE-ENSEMBLE

À Bordeaux, la mairie organise une semaine de la laïcité et du vivre ensemble du 2 au 10 décembre 2018. Au programme : des spectacles, des tables-rondes, des visites et un colloque. Depuis 2016, la mairie organisait des Journées de la laïcité et du vivre-ensemble. Cette année, elle déploie des animations sur un temps plus long.

Le 4 décembre, l'association Promofemmes, qui a pour mission d'accueillir et d'accompagner des femmes venant de pays et cultures différentes, produiront à nouveau le spectacle « Laïques » qui raconte le travail collaboratif des adhérentes et de la direction de l'association accompagnées par un duo de sociologues de l'Atelier Laïcité (voir LaïCités N°18). Les questions et réflexions soulevées sur le sens de la laïcité, du vivre-ensemble et des origines diverses des adhérentes ont été mises en musique par le chansonnier Makja.

La mairie propose également une conférence interreligieuse dans le cadre du conseil Bordeaux Partage le 2 décembre et un colloque sur la laïcité et les droits de l'Homme le 10 décembre. La Semaine sera aussi marquée par une représentation de « L'Affaire Calas » au théâtre Inox le 4 décembre et des visites de lieu de culte organisées par l'association Coexister le 9 décembre.

LA JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ DE L'ACADÉMIE DE PARIS

L'académie de Paris organise avec plusieurs classes une matinée de restitution de leur travail sur la laïcité au Musée de l'immigration autour du 9 décembre.

En 2017, les participants étaient accueillis par des « parapluies de la République », des comédiens qui se trouvaient sous de grands parapluies et qui récitaient des beaux textes en rapport avec la République et ses valeurs à ceux qui s'approchaient. Des classes d'UPE2A (des élèves allophones arrivants) ont présenté leurs dessins, textes et témoignages réalisés à partir de la Charte de la laïcité. Un certain nombre d'adolescents ont expliqué la situation qu'ils ont vécue dans leur pays d'origine et ont fait le lien avec leur vie d'aujourd'hui dans une France laïque. Le texte d'une jeune fille chrétienne originaire d'Irak, qui expliquait qu'on la surnommait « la chrétienne » et qu'elle avait désormais « retrouvé son prénom », avait particulièrement bouleversé l'assistance – composée en grande majorité de collégiens et de lycéens. D'autres élèves ont présenté le quizz sur la laïcité qu'ils ont imaginé, la vidéo d'un débat sur les stéréotypes, et le diaporama d'un projet de Rallye citoyen.

Tous droits réservés, hors usage pédagogique

Ce dossier vous a été utile ?
Ne manquez plus un numéro, abonnez-vous à la Lettre mensuelle *LaïCités* !

Avec la Lettre mensuelle ***LaïCités***, vous recevez chaque mois :

- Des décryptages de l'actualité (voir un exemple)
- Des dossiers de fond (voir un exemple)
- Des exemples de projets concrets ou d'initiatives (voir un exemple)

LaïCités a été conçue pour **décrypter l'actualité** avec les élèves. Elle est adaptée au **devoir de neutralité** des fonctionnaires, elle est apolitique, aconfessionnelle et non partisane.

LaïCités est une ressource utile pour se tenir informé de toutes les actualités de la laïcité (jurisprudences, polémiques décryptées), construire des séquences d'EMC et organiser des débats avec les élèves.

La Lettre est **envoyée chaque mois** par mail **au CDI** qui peut l'imprimer, et **aux adresses mails des enseignants**, du chef d'établissement ou des membres de la vie scolaire **qui souhaitent la recevoir**.

N'hésitez pas à nous renvoyer ce bulletin d'abonnement à *LaïCités*, Le Tank Médias, 11 bis rue des Taillandiers, 75011 Paris ou par mail à l'adresse : abonnements@laicites.info.
Pour toute question, vous pouvez écrire à Louise Gamichon à l'adresse : louise@laicites.info.

LaïCités

Bulletin d'abonnement

Offre spéciale Journée de la laïcité - CDI
Valable du 01/12/2018 au 01/02/2019

Paris, décembre 2018,

Numéro de devis :

Nom de l'établissement* : .....
Adresse postale* : .....
Adresses mails auxquelles envoyer l'exemplaire chaque mois (CDI + équipe pédagogique)* : .....

Adresse de facturation si différente de l'adresse postale* : .....

**Mentions obligatoires*

☐ Je souhaite souscrire à un abonnement d'un an spécial CDI

Abonnement CDI

Abonnement d'un an comprenant : **10 numéros** de *LaïCités*.

Services
Abonnement d'un an
comprenant 10 numéros de *LaïCités*

Total H.T :	48,95 €
TVA 2, 1% :	1,05 €
Total T.T.C :	**50, 00 €**

Vous avez aimé ce kit ?

Soutenez l'opération

Les Moustachus !

Comment faire ?

- Participez à notre cagnotte sur Ulule

(et remportez de chouettes cadeaux, pas virtuels cette fois, à partir du 9 décembre)

https://fr.ulule.com/lesmoustachus1905

- Abonnez-vous à notre Lettre d'information mensuelle sur www.laicites.info

N'hésitez pas à partager largement ce kit